



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le trois décembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme Marie-France LE COZ, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Christophe LE ROUX

M. Patrice CHAVRIER, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

Mme. Florence LE MEUR, excusée (avait donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ)

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL10.12.2021-054 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe). Dans ce contexte, **le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER,
 LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
 LE VOTE DU BUDGET 2022

1-BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	197 000,00	49 250,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	67 112,44	16 778,11
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	665 599,84	166 399,96
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 728 602,24	432 150,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	2 658 314,52	664 578,63

2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 149,97	5 787,49
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	28 067,80	7 016,95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	51 217,77	12 804,44

3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00	2 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	151 800,00	37 950,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	159 800,00	39 950,00

4- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 500,00	1 625,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	23 409,98	5 852,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	29 909,98	7 477,50